

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 40

présenté par
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« par voie »

les mots :

« sous forme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.